



## Faculté de Droit de Boulogne sur Mer

Centre universitaire Saint Louis

21, rue Saint Louis – BP 774 – 62327 Boulogne sur Mer

Master.Droit@univ-littoral.fr

# Master Droit des collectivités territoriales

# 1ère année

# Règlement des études

## *Année 2019/2020*

Le Président de l’Université du Littoral - Côte d'Opale.

*Vu les textes en vigueur et notamment :*

- les articles L. 611-1 à L. 611-18 et D. 611-1 à D. 611-6 du code de l’éducation

- les articles L. 612-5 à L. 612-14 et D. 612-36 du code de l’éducation

- les articles L. 612-8 à L. 612-14 et D. 612-48 à D. 612-50 du code de l’éducation

- les articles L. 613-1 à L. 613-6 et D. 613-1 à D. 613-50 du code de l’éducation

- le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l’éducation

- l’arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

- l’arrêté du 8 décembre 2004 relatif au diplôme national de master en droit,

*Il est arrêté ce qui suit :*

|  |
| --- |
| PRESENTATION GENERALE DE LA PREMIERE ANNEE DU MASTER |

Les enseignements de Master première année sont organisés en huit unités réparties sur deux semestres universitaires.

Premier semestre

Le premier semestre débute le 9 septembre 2019 et prend fin le 7 décembre 2019 après les cours. Il comporte quatre unités d'enseignements

**Unité 1 : Unité d’enseignements fondamentaux (14 crédits)**

Cours (30H00 par cours) et TD (15H00 par TD):

Droit des services publics / Droit des collectivités territoriales

* Les deux matières font l’objet, chacune, d’un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés et d’un examen écrit terminal d’une durée de trois heures.
* Les travaux dirigés du 1er semestre commencent le 23 septembre 2019. Ils comportent 10 séances d’une durée de 1h30.
* L’unité 1 est assortie d’un coefficient 1,4.

**Unité 2 : Unité d’enseignements spécialisés (10 crédits)**

Quatre cours / 30H00 par cours

Droit de l’urbanisme / Finances locales / Protection européenne des droits et libertés / Droit du tourisme

* Les cours de l’unité 2 font chacun l’objet d’un examen oral.
* Le cours de droit du tourisme est mutualisé avec le Master 1 Droit des affaires
* L’unité 2 est assortie d’un coefficient 1.

**Unité 3 : de professionnalisation (3 crédits)**

20h TD

Le module d’insertion professionnelle fait l’objet d’un contrôle continu organisé par l’enseignant.

**Unité 4 : Anglais (3 crédits)**

Anglais LV1

25h TD

* Les étudiants sont répartis par groupe de niveau en fonction des résultats à un test de positionnement. L’enseignement d’anglais fait l’objet d’un contrôle continu autour de 5 activités langagières : compréhension écrite, compréhension orale, production écrite, production orale en continu et interaction orale. Du travail personnel est également demandé
* L’unité 4 est assortie d’un coefficient 0.3

Second semestre

Le second semestre débute le 13 janvier 2020 et prend fin le 11 avril 2020 après les cours.

Il comporte quatre unités d'enseignements

**Unité 5 : Unité d’enseignements fondamentaux (14 crédits)**

Cours (30H00 par cours) et TD (15H00 par TD)

Droit public économique / Droit des contrats publics

* Les deux matières font l’objet, chacune, d’un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés et d’un examen écrit terminal d’une durée de trois heures.
* Les travaux dirigés du 2ème semestre commencent le 27 janvier 2020. Ils comportent 10 séances d’une durée de 1h30.
* L’unité 5 est assortie d’un coefficient 1,4.

**Unité 6 : Unité d’enseignements spécialisés (10 crédits)**

Trois cours de 30 H00 CM et le cours de culture territoriale et préparation aux concours (22h30 TD) :

Droit International et européen de la mer / Droit de l’environnement / Droit de la concurrence de l’Union européenne / Culture territoriale et préparation aux concours

* Les cours de l’unité 6 font chacun l’objet d’un examen oral.
* Le cours de droit de la concurrence de l’Union européenne est mutualisé avec le Master 1 Droit des affaires
* L’unité 6 est assortie d’un coefficient 1.

**Unité 7 : Unité de professionnalisation (3 crédits)**

Rapport de stage ou mémoire de recherche

Voir annexe 1

Le rapport de stage et le mémoire de recherche doivent être remis au secrétariat pédagogique le mercredi 13 mai 2020 au plus tard.

* Cette unité est assortie d’un coefficient 0,3.

**Unité 8 : Anglais (3 crédits)**

Anglais LV1 (25h TD)

* L’enseignement d’anglais fait l’objet d’un contrôle continu autour de 5 activités langagières : compréhension écrite, compréhension orale, production écrite, production orale et travail de l’étudiant hors présentiel, 10 h minimum. Chaque élément représentera 1/5ème de la note semestrielle.
* Le niveau requis en master est le niveau B2 du CECRL.
* Dans le cadre du contrôle continu, une absence justifiée à une épreuve nécessite l’organisation d’une épreuve de rattrapage pendant les TD à la demande de l’étudiant. Sans ce rattrapage réalisé sur le temps des enseignements, la note de 0/20 sera attribuée à l’étudiant pour la ou les compétences concernées.
* Les étudiants ayant le statut officiel de salarié, les mères de famille de 3 enfants, les étudiants handicapés et les sportifs de haut niveau doivent impérativement se faire connaître auprès du secrétariat LANSAD et de l’enseignant afin que les épreuves proposées en contrôle continu puissent être passées dans les mêmes conditions que les autres ou dans le cadre d’un rattrapage pendant les TD, sans quoi la note de 0/20 sera attribuée à l’étudiant pour la ou les compétences concernées.
* L’étudiant qui a obtenu une note globale inférieure à 10/20 au 1er semestre et égale ou supérieure à 10/20 au 2nd semestre garde la note obtenue au 2nd semestre pour les épreuves de rattrapage du 1er semestre en session 2
* En session 2, un seul sujet sera donné par année de formation. L’évaluation sera constituée par un examen terminal de 2 h comprenant une épreuve de compréhension orale, de compréhension écrite et de production écrite. L’étudiant conserve ses notes de contrôle continu pour la production orale et le travail hors présentiel.
* L’unité 8 est assortie d’un coefficient 0.3

**Inscription**

Peuvent s’inscrire en première année de Master Droit des collectivités territoriales les étudiants ayant obtenu le diplôme de Licence en droit ou un diplôme jugé équivalent.

L’inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

L’inscription pédagogique est faite en début d’année universitaire pour les deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d’enseignement.

Le nombre d’inscriptions en M 1est limité à 40 étudiants.

**ECTS (European Credits Transfert System) et capitalisation**

Les crédits ECTS sont affectés aux UE (Unité d’enseignement). Les ECTS ne sont pas des coefficients. A titre informatif, 1 ECTS représente 25 à 30 heures de travail personnel par étudiant.

<http://ec.europa.eu/education/tools/ects_en.htm>

Les UE sont capitalisables dès lors que l’étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

**Validation - Capitalisation – Compensation**

Une UE (Unité d’enseignement) est acquise :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20, ou

- par compensation au sein du semestre ou de l’année. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

Un semestre est validé :

- dès lors que l’étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne d’UE égale ou supérieure à 10/20), ou

- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des moyennes d’UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20)

Une année d’études est validée :

- dès lors que l’étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d’UE égale ou supérieure à 10/20), ou

- par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des moyennes d’UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l’UE;

- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;

- au sein de l’année universitaire, entre les différentes UE de la même année de rattachement.

### Toute compensation donne droit aux crédits correspondants et permet l’obtention de l’UE, du semestre ou de l’année correspondante.

**Obtention du diplôme intermédiaire de MaÎtrise**

Pour obtenir la maîtrise, l’étudiant doit avoir validé ou compensé les deux semestres du M1.

En cas d’obtention, le diplôme est édité, à la demande de l’étudiant, par le bureau scolarité.

**ATTRIBUTION D’UNE MENTION**

Une mention est attribuée dans les cas suivants :

- moyenne générale de l’année égale ou supérieure à 12/20 : mention Assez bien

- moyenne générale de l’année égale ou supérieure à 14/20 : mention Bien

- moyenne générale de l’année égale ou supérieure à 16/20 : mention Très Bien

|  |
| --- |
|  |

**ETUDIANTS ABSENTS**

Tout étudiant absent à un examen terminal ne pourra obtenir son année par compensation.

Un étudiant est défaillant s’il n’a passé aucune épreuve de l’année en cours. L’étudiant doit pouvoir présenter un justificatif d’absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l’examen.

La présence aux examens des étudiants boursiers est obligatoire.

**DEUXIEME SESSION**

En cas d’échec à la première session, les étudiants peuvent se présenter à une seconde session d’examen. L’étudiant qui souhaite se présenter à la seconde session d’examen doit s’inscrire auprès du secrétariat pédagogique à la remise des relevés de notes de la première session ou la semaine suivante. A titre de dispositif pédagogique particulier, chaque enseignant du second semestre peut effectuer, entre les deux sessions d’examen, une correction de son épreuve en présence des étudiants. Lors de cette séance, l’enseignant se tiendra à disposition des étudiants pour répondre à leurs questions et, le cas échéant, les copies pourront être consultées.

L’étudiant conserve, pour la seconde session, les notes des unités validées sans pouvoir repasser les matières dans lesquelles il n’a pas obtenu la moyenne, ainsi que les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 dans une unité non validée et un semestre non validé.

Les matières à repasser sont donc celles où la note est inférieure à 10 sur 20 dans une unité non validée.

Seules les notes de TD supérieures à la moyenne sont conservées pour la seconde session. Dans le cas où la note de TD ne peut être conservée, la note d’examen terminal de la seconde session est doublée.

|  |
| --- |
| REDOUBLEMENT DE LA PREMIERE ANNEE DE MASTER |

Le redoublement de la première année de Master n’est pas de droit. Il se fait sur décision du Président de l’Université. L’étudiant admis à redoubler capitalise :

* le semestre validé, et/ou
* la ou les UE validée(s) dans le ou les semestres non validés, et/ou
* les éléments constitutifs (matières) des UE non validées du ou des semestres non validés pour lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

En cas de modifications des maquettes, ou si l’étudiant vient d’une autre université, et si les unités d’enseignement nouvelles ne correspondent pas aux unités anciennes validées à l’Université du Littoral Côte d’Opale ou dans l’université d’origine, les matières contenues dans les unités validées sont réputées acquises à la moyenne de 10 sur 20 pour la durée légale de trois années universitaires, sauf décision contraire prise par la Commission de Validation des Etudes.

Dans tous les cas, la demande de reprise de notes doit être effectuée avant le début des TD.

|  |
| --- |
| **BONUS** |

Les notes de sport, de langues (Centre de Langues), de participation aux ateliers informatiques ou de toute autre discipline enseignée en droit ou dans une autre filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant en plus du programme normal peuvent être prises en compte sous forme de points bonus.

La participation au concours de plaidoiries peut également être prise en compte sous forme de points bonus quand il est organisé.

La réussite totale ou partielle au CLES (Certificat de Compétences en Langues de l’Enseignement Supérieur) peut également être prise en compte en points bonus (Voir annexe 3).

Le rapport de stage d’un stage non obligatoire peut aussi être pris en compte sous forme de points bonus (voir annexe 2).

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne. Les points bonus sont cumulables dans la limite de 10 points.

Le bonus s’assimile à 0,1 coefficient.

Les points bonus affectés de leur coefficient sont ajoutés au total des points du semestre (avant le calcul de la moyenne du semestre) au cours duquel les enseignements supplémentaires ont été suivis.

Les points ainsi obtenus sont conservés pour la seconde session.

|  |
| --- |
| TRAVAUX DIRIGES |

Les TD donnent lieu à un contrôle continu des connaissances.

La présence aux TD est obligatoire. Après deux absences non justifiées par semestre, l’étudiant sera considéré comme absent. Une absence est notamment justifiée par un certificat médical ou une convocation à un concours administratif.

Les fiches de TD sont distribuées par les chargés de TD.

L’absence d’assiduité des étudiants boursiers pourra donner lieu, selon décision du CROUS, à un arrêt voire à un remboursement des sommes versées.

|  |
| --- |
| ETUDIANTS BENEFICIANT DE LA DISPENSE DE TRAVAUX DIRIGES |

La dispense de TD ne peut être accordée qu’aux étudiants salariés (+ de 120 heures par trimestre), aux parents chargés de famille et aux sportifs de haut niveau. Lorsqu’elle est accordée, la note obtenue par ces étudiants à l’examen terminal dans les matières à TD est doublée. Cette disposition ne concerne pas **les enseignements en anglais et ceux de l’unité 3, qui sont obligatoires**.

La demande de choix du régime salarié doit être faite par écrit et être accompagnée d’une copie du contrat de travail et d’une attestation de l’employeur. Elle est déposée au secrétariat avant le début des td du premier semestre et du second semestre. Le choix est définitif pour le semestre.

Cette règle s'applique aux deux sessions.

|  |
| --- |
| CONVOCATION AUX EXAMENS DES DEUX SESSIONS |

Les étudiants sont convoqués par affichage dans le hall de l’Université. Ils ne sont pas convoqués individuellement.

**Jury**

Un jury d’examen est nommé par année d’études.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants au minimum à l’issue de chaque session de chaque semestre. Il se prononce sur l’acquisition des UE, la validation des semestres et la validation de l’année

Le jury, sous l’autorité de son Président, délibère souverainement. Il peut, par ses délibérations, promouvoir la notation de l’étudiant par l’ajout de points jury.

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT**

Un conseil de perfectionnement est mis en place. Il a pour objectif de discuter des orientations de la formation. Il a comme fonction d’éclairer le responsable du diplôme sur les évolutions professionnelles en cours afin d’intégrer celles-ci dans les enseignements et de faciliter l’insertion professionnelle des étudiants. Il a aussi pour objectif de faire un bilan des enseignements et de leur évaluation par les étudiants.

Le conseil de perfectionnement est formé pour de membres de l’équipe pédagogique et de professionnels exerçant dans les secteurs d’activité en adéquation avec les débouchés et orientations propres à la formation ainsi que d’étudiants. Il se réunit une fois par an.

**EVALUATION DES FORMATIONS**

Chaque année, l'Université du Littoral Côte d'Opale organise partiellement l'évaluation de son offre de formation et des dispositifs universitaires. Les responsables de formations sollicitent en fin d'année universitaire les étudiants concernés pour répondre à un questionnaire en ligne. Ces avis permettent d'améliorer le fonctionnement de l'Université et de ses formations.

**RESPONSABLES DU MASTER I**

:

Master 1 Droit des collectivités territoriales :

Responsable : ***Camille Carbonnaux***

Président du jury : ***Isabelle Thumerel***

Annexe 1 au règlement des études du Master Droit des collectivités territoriales première année

MEMOIRE DE RECHERCHE - RAPPORT DE STAGE

L’étudiant choisit dans le cadre de l’unité 7 soit de rédiger un mémoire de recherche soit d’effectuer un stage qui fait l’objet de la rédaction d’un rapport de stage.

1. REGLEMENT DU MEMOIRE DE RECHERCHE

DIRECTION

Le mémoire est dirigé par un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l’Université du Littoral Côté d’Opale. Il n’est pas nécessaire que l’enseignant intervienne en master.

Le directeur de mémoire doit être avisé de l’avancée des travaux et du plan choisi avant la rédaction définitive du mémoire.

SUJET

Le sujet est déterminé d’un commun accord entre le directeur de mémoire et l’étudiant. Il doit être suffisamment précis afin de permettre un véritable travail de recherche et de réflexion. Le sujet de mémoire devra être déposé au secrétariat pédagogique impérativement avant le 17 janvier 2019.

PRESENTATION

Le mémoire doit être rédigé et comporter entre 35 et 50 pages (interligne 1,5 et police de caractère Times New Roman 12). Il contient une introduction, des développements en 2 parties, une conclusion. L’utilisation de notes en bas de page est nécessaire (caractère Times New Roman 10). Le plan doit apparaître clairement au cours des développements : les intitulés des parties et des subdivisions doivent être clairs et expressifs. Les développements doivent correspondre à leurs intitulés.

L’introduction est précédée d’un sommaire et la conclusion est suivie d’une bibliographie permettant d’apprécier l’exhaustivité des recherches et d’une table des matières. Des annexes, en nombre raisonnable, peuvent être ajoutées après discussion avec le directeur de mémoire.

QUALITES ATTENDUES DU MEMOIRE

Outre l’expression écrite, il sera particulièrement tenu compte de :

1. **L’existence d’un fil directeur autour duquel s’organise une démonstration.**

Les étudiants devront privilégier l’analyse à la description et éviter la compilation de documents.

1. **La qualité des recherches et l’exploitation de la documentation et des informations trouvées.**

Les recherches doivent être exhaustives et actualisées. La masse des informations réunies devra être maîtrisée et utilisée de façon synthétique en vue de la démonstration.

REMISE DU MEMOIRE

Le mémoire doit être remis en format papier au secrétariat pédagogique ainsi que par voie électronique à l’enseignant référent le 13 mai 2020 au plus tard. Il ne fait pas l’objet d’une soutenance.

1. REGLEMENT DU RAPPORT DE STAGE

DUREE

Le stage peut s’effectuer en journées successives ou se découper en plusieurs journées ou demi-journées.

La durée du stage sera comprise entre 15 jours et 6 mois. Cette durée s’entend « cumulée » dans le cas d’un stage morcelé.

DEROULEMENT ET CONTENU DU STAGE

Le stage doit impérativement avoir un lien avec les études de droit.

Le stage est co-dirigé par un tuteur chargé du suivi de l’étudiant sur le lieu du stage et par un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l’Université du Littoral Côté d’Opale chargé du suivi de la rédaction du mémoire de stage. Il n’est pas nécessaire que l’enseignant intervienne en master. Celui-ci veille à ce que le stage s’insère dans le prolongement des études de droit. CHOIX DU RAPPORT DE STAGE

L’option pour un rapport de stage plutôt qu’un mémoire de recherche doit être indiquée au secrétariat pédagogique au plus tard le 16 janvier 2020. L’étudiant doit alors mentionner la durée, la nature du stage, les noms du tuteur de stage et de l’enseignant chargé du suivi du stage, le thème pressenti pour le mémoire de stage.

RAPPORT DE STAGE

Le rapport de stage doit être rédigé et ne pas dépasser 20 pages (interligne 1,5 et police de caractère Times New Roman 12). Il a vocation à rendre compte de l’expérience acquise durant le stage. Il contient de ce fait :

* une brève introduction destinée à présenter les circonstances générales du stage : durée, dates, lieu, thème, tuteur, etc.
* une présentation de l’entreprise dans laquelle le stage a été réalisé, son fonctionnement, ses activités et objectifs, qui doit faire entre 2 et 4 pages,
* les missions qui ont été confiées à l’étudiant, ce qui doit l’amener à présenter les difficultés juridiques auxquelles il a pu être confronté,
* l’apport qu’en a retiré l’étudiant. Dans cette dernière partie, l’étudiant est amené à avoir un regard critique sur son expérience.
* une brève conclusion résumant ce que l’étudiant a retiré du stage.

Le plan doit apparaître clairement au cours des développements. Les intitulés des parties et des subdivisions doivent être clairs et expressifs. Les développements doivent correspondre à leurs intitulés.

Des annexes, en nombre raisonnable, peuvent être ajoutées après discussion avec l’enseignant chargé du suivi du rapport de stage.

CONVENTION DE STAGE

Le stage doit faire obligatoirement l’objet d’une convention.

REMISE DU RAPPORT DE STAGE

Le rapport doit être remis au secrétariat pédagogique le 13 mai 2020 au plus tard.

Le rapport ne fait pas l’objet d’une soutenance.

Annexe 2 au règlement des études du Master Droit des collectivités territoriales première année

**STAGES optionnels**

L’étudiant peut choisir d’effectuer un stage optionnel soit dans une collectivité territoriale, un établissement public, un EPCI ou une administration déconcentrée de l’Etat, soit dans une entreprise, ou chez un professionnel libéral (avocat, …) ayant une activité en rapport direct avec les matières enseignées en master 1, soit encore dans une association.

L’objectif du stage est d’acquérir une véritable expérience professionnelle.

Le stage peut s’effectuer en journées successives ou se découper en plusieurs journées ou demi-journées.

La durée du stage sera comprise entre 15 jours et 6 mois. Cette durée s’entend « cumulée » dans le cas d’un stage morcelé.

Il doit se dérouler pendant l’année universitaire. Si le stage est effectué après que les délibérations de l’année universitaire en cours ont eu lieu, notamment s’il s’agit d’un stage ayant lieu pendant les vacances d’été, un relevé de notes provisoire sera remis à l’étudiant et il sera statué sur la note obtenue au rapport de stage en septembre. Un procès-verbal complémentaire sera établi et la note sera donc rapportée à l’année universitaire durant laquelle le stage a été effectué.

L’étudiant doit déposer sa convention de stage au secrétariat de la 1ère année de Master. Toute convention de stage doit être signée par le responsable du Master droit un mois avant le début du stage. Le stage est co-dirigé par un tuteur chargé du suivi de l’étudiant sur le lieu du stage et par un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l’Université du Littoral Côté d’Opale chargé du suivi de la rédaction du rapport de stage. Ce dernier veille à ce que ce stage s’insère dans le prolongement des études de droit.

Le stage donne lieu à la rédaction d’un rapport de stage (entre 20 et 30 pages) qui doit contenir un descriptif de la structure et du stage effectué. Ce rapport est remis à l’enseignant de l’ULCO désigné pour encadrer ce stage.

Le rapport de stage peut être pris en compte sous la forme de points bonus. Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Annexe 3 au règlement des études du Master droit première année

**CLES : CERTIFICAT DE COMPETENCE EN LANGUES DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Le CLES est une certification nationale et publique permettant d’attester d’un niveau de compétences en langue. Il est proposé gratuitement à tous les étudiants de la L1 au doctorat.

Le CLES s’articule sur les échelles de référence du Cadre Européen Commun de Référence : l’ULCO vous propose de valider un niveau B1 européen (CLES 1) ou un niveau B2 européen (CLES 2) en ANGLAIS, ALLEMAND ou ESPAGNOL. Il s’agit d’une certification complète testant toutes les compétences: compréhension de documents sonores / compréhension de documents écrits / production écrite / production orale. Il n’est pas nécessaire d’avoir un CLES 1 pour pouvoir s’inscrire à un CLES 2.

**Depuis** la rentrée 2015/2016 il n’est plus possible de présenter le CLES dans la langue choisie en langue 1 durant le Master 1. Celui-ci sera obligatoirement présenté au semestre 3 du Master 2. Par contre, les étudiants peuvent choisir de suivre des enseignements facultatifs en langue dans le cadre du Centre de Langues ou de passer le CLES (ou tout autre certification) dans une autre langue que la langue 1.

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent alors lieu à une évaluation sur le même format que celles prévues dans le MCC LANSAD de Licence et Master (cf *supra*). Les 5 notes sont attribuées exclusivement dans le cadre du contrôle continu.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l’attribution d’une note bonus selon le tableau de conversion mentionné ci-dessous.

Par ailleurs, toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l’objet d’une demande de conversion en point bonus par la Commission LANSAD.

CLES 1 et 2 disponibles en allemand et espagnol à l’ULCO.

Arabe, grec moderne, italien, polonais, portugais et russe sont également proposés à Lille 3. Inscription possible par convention.

**Tableau de conversion de la réussite totale ou partielle au CLES en Master**

Obtention d’une certification de niveau C1 : 20/20

Obtention d’une certification de niveau B2 : 16/20

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Obtention d’une certification B1 | Obtention d’une certification B2 | Obtention d’une certification C1 |
| 4 compétences validées | 12/20 | 16/20 | 20/20 |
| 3 compétences validées | 7/20 | 12/20 | 15/20 |
| 2 compétences validées | 4/20 | 8/20 | 12/20 |
| 1 compétence validée | 1/20 | 5/20 | 7/20 |
| 0 compétence validée | 0/20 | 0/20 | 0/20 |

CONTACT pour le CGU BOULOGNE :

Chargée de mission : Isabelle LEFEBVRE

Coordinatrice sur Boulogne : Vanessa STREET

[lansad@univ-littoral.fr](mailto:lansad@univ-littoral.fr) – 03 21 99 41 87

Secrétariat Centre de Langues et CLES pour Boulogne : Delphine Delbart : [cles.boulogne@univ-littoral.fr](mailto:cles.boulogne@univ-littoral.fr) – 03 21 99 41 67

http://lansad.univ-littoral.fr

Annexe 4 au règlement des études du Master Droit des collectivités territoriales première année

**Unité 3 Projet Personnel Professionnel :**

**Affiner son projet, connaître et développer son réseau**

**Objectifs :**

Définir un projet professionnel

S’approprier les outils de techniques de recherche d’emploi

Identifier et construire son réseau, comprendre l’intérêt des réseaux sociaux

Sensibiliser et présenter les réseaux sociaux comme un levier pour leur insertion professionnelle

**Contenu :**

**Module d’aide à l’insertion professionnelle (17h TD)**

Intervenant : Catherine Minet

Finaliser le bilan de compétences et affiner le projet (en intégrant le stage de L3)

Confronter son projet au marché

Elaborer un plan d’actions pour atteindre son projet

Choisir et rechercher des stages en cohérence avec son projet

Atelier CV et lettre de motivation avec relecture individuelle

Conseils sur l’entretien

Simulation d’entretien avec des professionnels

**Réseaux sociaux et entrepreneuriat (3h)**

Intervenant : Centre Entrepreneuriat du Littoral

Connaissance et exploitation des réseaux socio-économiques

Les réseaux  d’entrepreneurs, des collectivités locales et des associations

Modes de création de ses propres réseaux en rapport avec son projet professionnel et prise en compte des profils et compétences d’entrepreneurs

Modes de formalisation de projets entrepreneuriaux ou intrapreneuriaux avec exploitation des réseaux accessibles

Déroulement :

20 heures

**Evaluation :**

3 ECTS

Evaluation orale ou dossier écrit : 4/5 de la note

Une épreuve comparable sera proposée en deuxième session

**CEL :**

QCM inclus dans la séance de 3 heures : 1/5 de la note

Rattrapage CEL en deuxième session : QCM – temps de l’épreuve surveillée : 30 minutes